



N°22/RP/258

## ARRÊTÉ DU MAIRE

### AUTORISANT L'UTILISATION DE MATÉRIEL DE SONORISATION À L'OCCASION D'UNE DÉAMBULATION DANS LES RUES À L'OCCASION DU MARCHÉ DE NOËL, LE 17 DÉCEMBRE 2022

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code pénal ;

VU l'arrêté préfectoral n°2003/2657 du 11 juillet 2003, réglementant les bruits de voisinage, notamment son article 2 interdisant l'emploi d'appareils de diffusion sonore sur les voies et lieux publics ou accessibles au public et autorisant des dérogations individuelles accordées par le Maire ;

CONSIDÉRANT l'organisation d'une déambulation à l'occasion du marché de Noël, programmée le 17 décembre 2022 de 17 heures 30 à 20 heures, dans plusieurs rues de la Ville ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est dérogé à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n°2003/2657 susvisé, en vue d'autoriser exceptionnellement l'emploi d'appareils de diffusion sonore au passage de la déambulation programmée dans le cadre du marché de Noël, le samedi 17 décembre 2022, de 17 heures 30 à 20 heures, dans les rues suivantes :

- Départ rue Victor Hugo ;
- Rue Pablo Neruda ;
- Rue Désiré Dautier ;
- Rue d'Estienne d'Orves ;
- Avenue du Colonel Fabien ;
- Avenue de Verdun ;
- Rue des Varennes ;
- Rue des Clavizis ;
- Avenue de Verdun ;
- Avenue Oradour-sur-Glane ;
- Avenue de la République ;
- Voie Paul Eluard ;
- Rue Jean Moulin ;
- Mail de la Résistance ;
- Arrivée place des Libertés.

**Article 2** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification par courrier adressé au Tribunal Administratif de Melun – 43 rue du Général de Gaulle, case postale n° 8630, 77008 Melun Cedex – ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3** : Le présent arrêté sera inséré au registre des arrêtés municipaux et une ampliation sera, d'une part publiée sur le site internet de la mairie, d'autre part sera adressée :

- à Madame la Préfète du Val-de-Marne, pour contrôle de sa légalité ;
- à Monsieur le Commissaire de police de CRÉTEIL ;
- à Madame la Responsable de la Police municipale de BONNEUIL-SUR-MARNE ;
- et à Madame la Directrice générale des services municipaux, pour exécution chacun en ce qui le concerne.

Fait à BONNEUIL-SUR-MARNE, le 28 novembre 2022.

Le Maire,



Denis ÖZTORUN

Certifié exécutoire par le Maire,  
Compte tenu de sa transmission en Préfecture le - 2 DEC. 2022  
Et de sa publication le - 2 DEC. 2022

*Pour le Maire et par délégation :*  
La Directrice Générale des Services  
Nathalie BOURGEOIS